



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

SEANCE DU : 09 FEVRIER 2018

CONVOCATION DU : 1^{er} FEVRIER 2018

SOUS LA PRESIDENCE DE : MADAME PORTELLI FLORENCE - MAIRE

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis - Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas - Mme PREVOT Vannina – M. GASSENBACH Gilles - M. DELAVALOIRE Michel – Mme BOISSEAU Laetitia - M. GERARD Pascal – Mme MICCOLI Lucie – M. CLEMENT François - **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme BOUCHON Délia - M. SANTI Elie – M. MASSI Jean-Claude est arrivé en séance à 20 h 09 – Mme TUSSEVO Anne-Marie - M. LELOUP Michel - Mme CARRE Véronique – M. LE LUDUEC Bernard – M. BERGER Alain – M. ARES Philippe - Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice – M. SANDRINI Pierre – Mme GUIGNARD Anita est arrivée en séance à 20h09 – Mme CAILLIE Albine - M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

Mme FAIDHERBE Carole
M. LECLAIRE Christian
Mme HAMOUCHI Yamina
Mme VILLOT Isabelle
Mme EL ATALLATI Karima
Mme LAGACHE Maria-José
Mme LAMAU Françoise
M. DEVOIZE Bruno

Procuration à

"

"

"

"

M. GLUZMAN Régis
M. SANTI Elie
M. BERGER Alain
Mme CHAPELLE
Mme PREVOT Vannina
M. GERARD Pascal
M. DAGOIS Gérard
M. SANDRINI Pierre

ABSENT : M. TEMAL Rachid

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ARES Philippe est élu à l'unanimité.

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte-rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2017/336 04/12/2017	Direction des affaires financières	Contrat relatif à un emprunt bancaire en vue d'assurer le financement des investissements 2017 de la ville	La Banque Postale le 4 décembre 2017 durée de 21 ans et un mois Montant : 1 500 000 €
N°2017/337 05/12/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque « Les Temps Modernes » pour une projection de film dans le cadre d'un projet pédagogique	Lycée Louis Juvet le 13 décembre 2017 Montant : gratuit
N°2017/338 05/12/2017	Direction de l'Action éducative	Réalisation d'une réunion d'accompagnement dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public Restauration au profit de représentants de l'administration et d'élus de la Collectivité	Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile de France «GAB Région IDF» le 5 décembre 2017 Montant NET : 500 €
N°2017/339 08/12/2017	Direction des Systèmes d'Information et télécommunication	Marché relatif à la souscription du logiciel Orphée pour le renouvellement du système d'information de gestion de la médiathèque de TAVERNY	Société C3RB Informatique le 8 décembre 2017 Montant HT : 19 650 €
N°2017/340 11/12/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention relatif à la location de l'exposition intitulée « Culture Rock Vinyle » de Dominique Le Guennec à la Médiathèque de TAVERNY	Ass. La Tortue Magique du 12 janvier au 14 février 2018 Montant HT : 1360,80 € Montant TTC : 1632,96 €
N°2017/341 15/12/2017	Direction des Systèmes d'Information et télécommunication	Contrat relatif à la maintenance de matériels informatiques (trois serveurs et la baie SAN) de la Collectivité	Société Hewlett-Packard France à compter de la signature pour une durée d'une année reconductible tacite annuellement au 1 ^{er} octobre de chaque année sans que sa durée totale n'excède 3 ans Montant annuelle HT : 3 744 € Montant annuelle TTC : 4 492,80€
N°2017/342 15/12/2017	Direction des Systèmes d'Information et télécommunication	Contrat relatif à la maintenance et l'exploitation des logiciels Sirius et Orion de la billetterie du Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Société ALCION à compter du mois d'octobre 2017 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 5 ans Redevance annuelle HT : Sirius : 3403,35 € ORION : 1 150 €
N°2017/343 14/12/2017	Direction des affaires financières	Contrat relatif à un emprunt bancaire en vue d'assurer le financement des investissements 2017 de la ville	Caisse d'Épargne Île de France le 14 décembre 2017 durée de 21 ans Montant : 650 000 €
N°2017/344 15/12/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Marché relatif à la mise en place d'une régie publicitaire pour la création, la mise en place, l'impression et la livraison du guide	Société CITHEA Communication à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la prestation

		pratique de la commune de Taverny	Redevance à hauteur de 10% des recettes perçues
N°2017/345	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE
N°2017/346 20/12/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Marché relatif au service d'un traiteur pour la cérémonie des vœux institutionnels du Maire pour l'année 2018	Société Activated Ewenements le 20 décembre 2017 Montant HT : 16 314 €
N°2017/347 22/12/2017	Direction du Logement et de la Prévention	Mise en place d'ateliers sur la prévention des violences dans le cadre des actions de prévention en direction des collégiens de la commune	Mr Philippe SEMET animateur en santé publique durée totale de 22 heures au mois de janvier 2018 Montant TTC: 1 870,18 €
N°2017/348 22/12/2017	Direction du Logement et de la Prévention	Conventions de location relatives à l'exposition intitulée «La Mixité Des Métiers Au-delà des Préjugés» prévu dans le cadre des actions de prévention santé en direction des jeunes de la commune	Ass Création Omnivores du 12 au 19 février et du 26 au 30 mars 2018 Montant total : 600 €
N°2017/349 26/12/2017	Direction Jeunesse et Vivre ensemble Centre social Vincent Vigneron	Convention relative à la mise en place d'une permanence psychologique au profit des familles tabernaciennes	Mme DEGOUL, Psychologue du 3 février au 15 décembre 2018 Montant NET : 1950 €
N°2017/350 27/12/2017	Direction Jeunesse et Vivre ensemble Centre social Vincent Vigneron	Convention relative à la mise en place d'ateliers d'écritures de scénarios et de tournage vidéos dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement et des activités transversales du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en lien avec le festival du cinéma	L'Entreprise Purple & Blue Visions du 25 janvier au 18 avril 2018 Montant NET : 4 150 €
N°2017/351 27/12/2017	Direction des Sports et Vie associative	Convention de mise à disposition du local communal situé au 78 rue Gabriel Péri à Taverny en vue de l'ouverture d'une Maison d'Assistances Maternelles	Ass. 1,2,3... Sourire pour une durée de trois ans renouvelable de manière expresse Montant loyer mensuel : 373 € Charges forfaitaires : 203 €
N°2018/001 11/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention relative à la réalisation d'une série d'ateliers scientifiques à la médiathèque à destination du jeune public	Société ATCODA du 17 janvier au 13 juin 2018 Montant TTC : 780 €
N°2018/002 11/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de de la salle d'animation de la médiathèque pour des répétitions et représentation de spectacles	Collège Georges Brassens le 29 mai 2018 Montant : gratuit
N°2018/003 11/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de de la salle d'animation de la médiathèque pour deux séances de théâtre suivies d'un débat	Collège Le Carré Sainte-Honorine le 8 février 2018 Montant : gratuit
N°2018/004 11/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque pour un tournage dans le cadre d'un projet d'école de cinéma à l'Université Paris 3 Sorbonne-Nouvelle	Ass. DREAMEO Films le 13 janvier 2018 Montant : gratuit

N°2018/005 11/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque de TAVERNY	La C.A.F. Val d'Oise le 15 février 2018 Montant : Gratuit
N°2018/006 12/01/2018	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation en vue de la délivrance de l'autorisation d'Intervention à proximité des réseaux (AIPR) aux agents du service technique	Société TECOMAH le 23 janvier 2018 Montant NET : 1012 €
N°2018/007 12/01/2018	Direction des Ressources Humaines	Convention cadre annuelle pour concernant l'ensemble des prestations de formation dont la réalisation est confiée au CNFPT	CNFPT Au titre de l'année 2018 : Montant maximum de prise en charge : 15 000€
N°2018/008 12/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat de vente relatifs aux représentations des spectacles intitulés «Duokami» et «Petite Forme» au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. La Compagnie La Ravi du 18 au 20 janvier 2018 & les 24, 25 janvier 2018 Montant TTC : 9 605,78 €
N°2018/009 12/01/2018	Direction du Logement et de la Prévention	Convention relative à l'organisation de sessions de danse ZUMBA dans le cadre de la manifestation «Agir Ensemble Pour Faire Reculer Le Cancer»	Ass. Zumba Rose le 4 février 2018 Montant : gratuit
N°2018/010 12/01/2018	Direction du Logement et de la Prévention	Convention de mise à disposition de locaux en vue de la réalisation de la formation des aidants sur la maladie d'Alzheimer	Ass. France Alzheimer et EHPAD Sainte Geneviève les 16 et 26 janvier 2018 Montant : gratuit
N°2018/011 16/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque de TAVERNY dans le cadre du projet de résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire avec Monsieur Patrick Bouvet	Collège Georges Brassens du mois de janvier 2018 au mois de juin 2018 Montant : gratuit
N°2018/012 18/01/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à l'organisation d'ateliers Gospel dans le cadre du projet «un artiste à TAVERNY»	Ass Light Gospel du 19 au 23 février 2018 Montant NET : 3000 €

APROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Le compte-rendu définitif est approuvé à l'unanimité,

I - URBANISME

01-2018-UR01 – DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DES PARCELLES BI 467P ET BI 400P ET ÉCHANGE FONCIER AVEC LA COPROPRIÉTÉ LES TOURNELLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Il est constaté la désaffectation de l'usage de service public des parcelles BI 467pB (lot H) d'une contenance d'environ 24 m², BI 467pC (lot I) d'une contenance d'environ 348 m² et BI 400pD (lot J) d'une contenance d'environ 604 m².

Article 2 :

Il est prononcé le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la commune des parcelles BI 467pB (lot H), BI 467pC (lot I) et BI 400pD (lot J) susvisées.

Article 3 :

Il est approuvé l'échange sans soulte qui consiste, d'une part à céder au bénéfice du syndicat des copropriétaires de la résidence Les Tournelles, les parcelles communales cadastrées BI 467pB (lot H) et BI 467pC (lot I) et BI 400pD (lot J) représentant une superficie totale d'environ 976 m², et d'autre part d'acquérir, auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence Les Tournelles, les parcelles cadastrées BI 465pB (lot B) d'une superficie d'environ 344 m² et BI 465pD d'une superficie de 52 m² (lot D), et BI 465pE d'une superficie de 1 m² (lot E), totalisant une superficie d'environ 397 m².

Article 4 :

Les surfaces des parcelles susmentionnées, évaluées par le cabinet de Géomètres-Experts BONNIER-VERNET-FLOCH, sont susceptibles d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.

Article 5 :

Les frais relatifs aux modifications d'assiettes foncières et aux actes qui en découlent, correspondant aux honoraires du Géomètre-Expert et du Notaire et aux frais de publicité et d'enregistrement des actes, seront à la charge du syndicat des copropriétaires de la résidence Les Tournelles.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à mener toutes les procédures et actions nécessaires, et à signer tout acte et tout document pour la réalisation de cet échange sans soulte avec la Copropriété Les Tournelles.

02-2018-UR02 – DÉNOMINATION DE VOIES NOUVELLES SITUÉES DANS LA ZAC DU PARC D'ACTIVITÉS DES ÉCOUARDES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

La dénomination des voies publiques réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités des Ecouardes, est approuvée de la manière qui suit :

- rue Marie SKLODOWSKA-CURIE : pour la voie nouvelle desservant les lots A et place Marie SKLODOWSKA-CURIE pour la placette,
- rue Marguerite PEREY pour la voie de desserte des lots B comprenant une raquette de retournement,
- rue Nicolas TESLA pour la voie de desserte des lots D comprenant une raquette de retournement.

Article 2 :

Madame Le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous actes et tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

03-2018-UR03 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BO 45 ET BR 293 SITUÉES DANS LA ZAC DU PARC D'ACTIVITÉS DES ÉCOUARDES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

L'acquisition, auprès de Grand Paris Aménagement, des parcelles BO 45 et BR 293 au prix total HT de 3 913,33 €, représentant un montant TTC de 4 148,47 €, est approuvée comme suit :

- la parcelle BO 45, d'une superficie d'environ 237 m², pour un montant HT de 1 175,69 € auquel s'ajoute une TVA au taux en vigueur de 20 %, soit
- la parcelle BR 293, d'une superficie d'environ 211 m², pour un montant HT de 2 737,64 €, représentant un montant TTC de 2 737,64 € (TVA nulle).

Article 2 :

Si les surfaces de ces emprises devaient faire l'objet d'un réajustement, celui-ci n'aurait pas d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tout acte et tout document relatifs à l'acquisition de ces parcelles.

04-2018-UR04 – ZAC DU CHÊNE BOCQUET : AVENANT N° 5 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 5 JUILLET 1999 RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA ZAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes du projet d'avenant n°5 à la convention relative à la réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet signée le 05 juillet 1999 avec l'AFTRP, devenue GRAND PARIS AMENAGEMENT sont approuvés.

Article 2:

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer avec GRAND PARIS AMENAGEMENT, dûment représenté par son Directeur Général Thierry LAJOIE, l'avenant n°5 à la convention relative à la réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet signée le 05 juillet 1999, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

II - SCOLAIRE

05-2018-SC01 – ORGANISATION DE MINI-SÉJOURS – ETÉ 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les mini-séjours portés par la Direction de l'Action éducative pour l'été 2018 pour les enfants de 4 à 11 ans sont approuvés comme suit :

- ! du 16 juillet au 20 juillet 2018 d'une durée de 5 jours et 4 nuits à la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry pour un groupe maximum de 24 enfants âgés de 7 à 11 ans ;
- ! du 23 juillet au 27 juillet 2018 d'une durée de 5 jours et 4 nuits pour un groupe maximum de 9 enfants âgés de 7 à 11 ans, du 23 juillet au 25 juillet et du 25 juillet au 27 juillet 2018 pour deux groupes composés au maximum de 8 enfants chacun âgés de 4 à 6 ans à la Base de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines ;
- ! du 22 août au 24 août 2018 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à la Ferme d'Ecancourt (Jouy-le-Moutier) pour un groupe maximum de 12 enfants âgés de 4 à 6 ans ;
- ! du 20 août au 24 août 2018 d'une durée de 5 jours et 4 nuits pour un groupe maximum de 12 enfants âgés de 7 à 11 ans et du 22 au 24 août 2018 pour un groupe maximum de 12 enfants âgés de 4 à 6 ans à la Base de loisirs de Cergy ;

Article 2 :

La grille de tarification applicable aux mini-séjours organisés par la Direction de l'Action éducative pour l'été 2018, et annexée à la présente délibération, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les tarifs différenciés tiennent compte des ressources de la famille et de la composition familiale (adultes et enfants à charge).

Le taux de participation des familles est par ailleurs fixé comme suit :

- Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour par enfant
- Tarif 2 : 40% du coût du séjour par enfant
- Tarif 3 : 45% du coût du séjour par enfant
- Tarif 4 : 50% du coût du séjour par enfant
- Tarif 5 : 55% du coût du séjour par enfant
- Tarif 6 : 61% du coût du séjour par enfant
- Tarif 7 : 67% du coût du séjour par enfant
- Tarif 8 : 74% du coût du séjour par enfant
- Tarif 9 : 79% du coût du séjour par enfant
- Tarif 10 : 84% du coût du séjour par enfant

Tarif 11 : 90% du coût du séjour par enfant

Tarif Hors commune : 100% du coût du séjour par enfant

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont approuvées.

Dans le cadre des attributions de place, un droit de priorité aux familles tabernaciennes est approuvé.

Article 4 :

Les familles ont la possibilité de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

Article 5 :

En cas de désistement, sauf maladie ou événement familial grave justifié par la présentation de documents, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

Article 6 :

Le remboursement intégral des sommes perçues est déterminé selon les conditions suivantes :

- en cas d'annulation par les familles pour des raisons dûment justifiées,
- en cas d'annulation du mini-séjour du fait de la ville de Taverny ou du prestataire.

Article 7 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les contrats avec les organismes prestataires de service.

Article 8 :

Les recettes et les dépenses occasionnées seront inscrites et imputées au budget communal de l'exercice 2018.

06-2018-SC02 – EVOLUTIONS DES MESURES DE SECTORISATION CONCERNANT LES QUARTIERS SAINTE-HONORINE ET VERDUN/LA PLAINE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La création d'un secteur unique maternel « A-B-P », regroupant en une sectorisation unique les sectorisations actuellement dévolues aux écoles maternelles A. Frank, Belles Feuilles et M. Pagnol est approuvée. Ce secteur serait identique au secteur de l'école élémentaire M. Pagnol et conduirait à la constitution d'un secteur identique maternelle / élémentaire pour le groupe scolaire M. Pagnol ; soit la sectorisation suivante :

Début	Fin	Voie	Segment*	Périmètre maternel		Périmètre école élémentaire
				En cours (école)	A compter de sept. 2018 (secteur unique)	
2	9998	8-mai-45	du 2 au 9998 P	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Allee Des Bouleaux	du 1 au 9999 P/I	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Allee Des Chenes	du 1 au 9999 P/I	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol
12	14	Allee Des Troenes	du 12 au 14 P	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
6	8	Allee Des Troenes	du 6 au 8 P	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	999	Avenue De Boissy	du 1 au 999 P/I	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Chaussee Jules Cesar	du 1 au 9999 P/I	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Hameau De La Belle Saison	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Hameau Des Feuilles Mortes	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Hameau Paysage Champetre	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Place De La Garonne	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Place De La Loire	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Place De La Seine	du 1 au 9999 P/I	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Place De L'oise	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Place du 19 Mars 1962	du 1 au 9999 P/I	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol

1	9999	Place du Rhin	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Place du Rhone	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue Berthomme St Andre	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
2	9998	Rue De Boissy	du 2 au 9998 P	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	27	Rue De La Dordogne	du 1 au 27 I	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
8	30	Rue De La Dordogne	du 8 au 30 P	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
29	49	Rue De La Dordogne	du 29 au 49 I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
32	80	Rue De La Dordogne	du 32 au 80 P	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue De La Marne	du 1 au 9999 P/I	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue De La Tournelle	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
0	9999	Rue Des Bas Chardonnets	du 0 au 9999 P/I	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue Des Ecoles	du 1 au 9999 P/I	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue Des Fougeres	du 1 au 9999 P/I	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	21	Rue Des Lilas	du 1 au 21 I	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
2	18	Rue Des Lilas	du 2 au 18 P	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
28	76	Rue Des Lilas	du 28 au 76 P	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
20	26	Rue Des Lilas	du 20 au 26 P	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol
23	23	Rue Des Lilas	du 23 au 23 I	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue Des Pervenches	du 1 au 9999 P/I	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue Des Peupliers	du 1 au 9999 P/I	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue Des Primeveres	du 1 au 9999 P/I	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue Des Rosiers	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue du Muguet	du 1 au 9999 P/I	M. Pagnol	secteur A-B-P	M. Pagnol
36	42	Rue Fontaine Des Pareux	du 36 au 42 P	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue Jacques Prevert	du 1 au 9999 P/I	A. Frank	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	9999	Rue Robert dupre	du 1 au 9999 P/I	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol
1	99	Rue Saint Honorine	du 1 au 99 P/I	Belles Feuilles	secteur A-B-P	M. Pagnol

Article 2 :

La mise en application de cette évolution pour les écoles maternelles A. Frank, Belles Feuilles et M. Pagnol est approuvée à compter de la rentrée 2018.

Article 3 :

Cette évolution exige un travail conjoint des trois directions d'école concernées, en lien étroit avec la municipalité, pour l'affectation des enfants inscrits sur le secteur unique.

Article 4 :

Cette évolution n'a aucune incidence pour les enfants actuellement scolarisés sur l'une de ces trois écoles et n'en aura pas pour la poursuite de leur scolarité en maternelle.

Article 5 :

Il est approuvé que dans le cadre d'une demande de dérogation pour intégrer l'une des trois écoles maternelles, la famille formulera sa demande de scolarisation sur le secteur maternel unique « A-B-P » et les demandes de dérogations seront traitées en concertation entre les trois directions d'école qui proposeront l'école d'affectation en accord avec la municipalité.

Article 6 :

La mise en cohérence de la sectorisation dévolue aux écoles élémentaires Verdun et La Plaine avec la pratique en cours entre les directions de ces deux écoles, dans un souci de gestion équilibrée des effectifs entre les deux écoles, est approuvée.

Article 7 :

La création d'un secteur unique élémentaire « Verdun-La Plaine » issu du regroupement de la sectorisation, dévolue actuellement à chacune de ces deux écoles, est approuvée, soit la sectorisation suivante :

Voie	Début	Fin	Segment*	école de secteur actuelle	secteur unique à compter de sept. 2018
08-mai-45	1	9999	DU 1 AU 9999 I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allée Christian	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine

Allee De La Pepiniere	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee De La Saliniere	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Des Artisans	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Des Cavelines	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Des Ecouardes	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Des Ossards	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Des Paquerettes	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Des Violettes	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Du Beau Repos	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Du Bout Du Mail	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Du Gui	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Du Levant	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Du Pre Fleuri	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Du Vert Pre	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Elise	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Fromont	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Allee Van Gogh	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Avenue Cardinale	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Avenue Charles Peguy	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Avenue Charlotte	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Avenue De Bretagne	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Avenue De L'ile De France	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Avenue De Verdun	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Avenue Des Chataigniers	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Avenue Du Tournevent	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Avenue Galibert	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Avenue Henriette	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Boulevard Henri Navier	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Chemin De La Chenaie	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Chemin Des Ecouardes	1	999	DU 1 AU 999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Chemin Des Frechaux	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Chemin Du Chene Bocquet	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Esplanade Du Gai Savoir	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Impasse Des Alouettes	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Mail Du Beau Repos	0	9998	DU 0 AU 9998 P	La Plaine	Verdun-La Plaine
Mail Du Beau Repos	1	9999	DU 1 AU 9999 I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Place Du Couchant	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Place Du Matin Des Pres	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Residence Jean Bouin	0	9999	DU 0 AU 9999 P/I	Verdun	Verdun-La Plaine
Rue Arsene Bouget	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Benoist Dubost	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Condorcet	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Courteline	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue De Beauchamp	127	179	DU 127 AU 179 I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue De Beauchamp	132	198	DU 132 AU 198 P	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue De Boissy	1	9999	DU 1 AU 9999 I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue De Montmorency	80	998	DU 80 AU 998 P	Verdun	Verdun-La Plaine
Rue De Montmorency	85	999	DU 85 AU 999 I	Verdun	Verdun-La Plaine

Rue De Saint Prix	1	31	DU 1 AU 31 I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue De Saint Prix	40	998	DU 40 AU 998 P	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Des Alouettes	1	999	DU 1 AU 999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Des Charmilles	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Des Entrepreneurs	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Des Fauvettes	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Des Hirondelles	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Des Rossignols	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Des Violettes	1	9999	DU 1 AU 9999 I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Des Violettes	2	9998	DU 2 AU 9998 P	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue D'herblay	105	9999	DU 105 AU 9999 I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue D'herblay	126	9998	DU 126 AU 9998 P	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Du Chemin Vert De Boissy	1	999	DU 1 AU 999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Du Chene Bocquet	1	99	DU 1 AU 99 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Frederic Chopin	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Georges Duhamel	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Henri Dunant	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Jean Giono	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Jean Mace	0	9998	DU 0 AU 9998 P	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Jean Mace	1	9999	DU 1 AU 9999 I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Jeanne Planche	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Lefevre Pontalis	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Paul Claudel	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Philippe Leraudat	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Saint Exupery	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Rue Voltaire	2	9998	DU 2 AU 9998 P	La Plaine	Verdun-La Plaine
Square Georges Vallerey	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine
Voie De La Grange	53	107	DU 53 AU 107 I	Verdun	Verdun-La Plaine
Voie Des Sports	1	9999	DU 1 AU 9999 P/I	La Plaine	Verdun-La Plaine

Article 8 :

La création de ce secteur unique « Verdun-La Plaine » n'a aucune incidence quant au fonctionnement en cours entre les deux directions d'école et la municipalité concernant l'affectation des enfants relevant de l'une ou de l'autre école.

Article 9 :

Cette évolution n'a aucune incidence pour les enfants actuellement scolarisés sur l'une des deux écoles élémentaires et n'en aura pas pour la poursuite de leur scolarité en élémentaire.

Article 10 :

Il est approuvé que dans le cadre d'une demande de dérogation pour intégrer l'une de ces deux écoles élémentaires, la famille formulera sa demande de scolarisation sur le secteur élémentaire unique « Verdun-La Plaine » et les demandes de dérogations seront traitées en concertation entre les deux directions d'école qui proposeront l'école d'affectation en accord avec la municipalité, à l'image de ce qui existe déjà.

III- CULTURE**07-2018-CU01 - CONVENTION DE SPONSORING SIGNÉE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2018.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

La Caisse Locale du Crédit Agricole propose d'apporter son soutien au Festival du cinéma 2018 pour un montant de 5000 € et en contrepartie la Ville s'engage à mettre à disposition et à titre gracieux, le Théâtre Madeleine-Renaud (la salle de spectacle et les 2 salles de réception) le mercredi 14 mars 2018 et d'apposer le logo du sponsor sur les différents supports de communication.

Article 2 :

Les termes de la convention relative au sponsoring de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Taverny dans le cadre du Festival du Cinéma 2018 sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention avec la Caisse Locale du Crédit Agricole de Taverny, dûment représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGENDRE.

IV – SPORTS**08 -2018-SP01 – TAVERN'RAID 2018 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA COURSE.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

La course d'obstacles « TAVERN'RAID » se déroulera le samedi 7 avril 2018.

La date limite d'inscription est fixée au 23 mars 2018, le bulletin est disponible à la Direction des Sports et Vie associative ainsi que sur le site internet : www.ville-taverny.fr.

Article 2 :

Le règlement de la course d'obstacles 2018, joint en annexe, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement.

Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

V- JEUNESSE**09-2018-JE01 – DEMANDE DE PROLONGATION D'UN AN DE L'AGRÈMENT DU CENTRE SOCIAL GEORGES-POMPIDOU.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

La demande de prolongation pour une durée de 1 an de l'agrément du centre social Georges Pompidou est approuvée afin de poursuivre la réalisation du projet social en cours jusqu'au premier trimestre 2019 ; et ainsi donner les meilleures conditions de réalisation d'un nouveau projet social pour l'année 2019.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter la demande de prolongation d'un an de l'agrément du centre social Georges Pompidou et à signer tout document afférent à cette affaire notamment l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Centre Social – Animation Globale et Animation Collective Famille » établie pour la période du 01/05/2015 au 30/04/2018.

VI- RESSOURCES HUMAINES**10-2018-RH01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

Article 1er :

Les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

à compter du 1^{er} mars 2018 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Grades	Suppression	Création	Total au 01/03/2018
4	Attaché principal à TC	-1		3
6	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC	-1		• 5

11	Rédacteur à TC	-1	1	11
4	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC	-1		• 3
30	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC		3	33
19	Adjoint administratif TC	-1		18
Filière technique				
Effectif actuel	Grades	Suppression	Création	Total au 01/03/2018
9	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC	-1		8
43	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC		3	46
94	Adjoint technique à TC	-3		91

Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Grades	Suppression	Création	Total au 01/03/2018
2	Educateur de jeunes enfants à TNC 50%	-1		1
Filière animation				
Effectif actuel	Grades	Suppression	Création	Total au 01/03/2018
0	Animateur principal de 1 ^{ère} classe TC		1	1
10	Animateur à TC	-2		8
21	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC		2	23
26	Adjoint d'animation à TC	-2		24

Articles 2 :

Ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des contractuels.

Article 3 :

La création du poste de Directeur des affaires financières conformément aux éléments précisés ci-dessus est approuvée.

Article 4 :

Précise le niveau de recrutement proposé :

Formation supérieure en matière de gestion financière et administrative,

Capacité à traduire la commande politique et dynamiser un projet de direction,

Rigueur, organisation, sens des responsabilités et du service public,

Capacités managériales avérées, qualités de négociation, grande autonomie et disponibilité,

Expérience sur une fonction similaire, bonnes connaissances de l'intercommunalité et des marchés publics exigées,

Connaissance du progiciel Civil Net Finances,

Rémunération ne pouvant excéder l'indice terminal de la grille des attachés ou attachés principaux territoriaux, avec versement, le cas échéant, du régime indemnitaire afférent aux fonctions susmentionnées dans la limite fixée par la délibération du régime indemnitaire alloué aux agents communaux.

Article 5 :

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel au regard des éléments précités.

VII- INTERCOMMUNALITE

11-2018-INT01 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT » ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La convention de mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence est approuvée ; cette convention de mise à disposition valant procès-verbal.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

12-2018-INT02 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : COMPÉTENCE OBLIGATOIRE (GEMAPI) "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS" – MODIFICATION DES STATUTS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Le transfert de la compétence GEMAPI au profit de la communauté d'agglomération Val Parisis est approuvé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

La modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis liées à ce transfert est approuvée ainsi qu'il suit:

Article II: compétences - A/ compétences obligatoires: 7) en matière de GEMAPI : "Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir:

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographiques
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou pan d'eau, y compris les accès hydrauliques,
- défense contre les inondations,
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil ainsi qu'à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

VIII- FINANCES

13-2018-FI01 – SOCIÉTÉ OSICA – GROUPE SNI : ATTRIBUTION DE TROIS GARANTIES D'EMPRUNT POUR UNE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) AUPRÈS DU PROMOTEUR VINCI IMMOBILIER DE 81 LOGEMENTS SIS RUE FRANÇOIS BROUSSAIS / RUE DE LA TREILLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le conseil municipal de Taverny accorde sa garantie solidaire à OSICA pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre des 3 emprunts d'un montant total de 10 725 188€ (dix millions sept cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-huit euros), à contacter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA auprès du promoteur Vinci immobilier de 81 logements sis rue François Broussais / rue de la Treille.

Article 2 :

Les principales caractéristiques des prêts garantis contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Commission d'instruction : 2 070€

- Type de prêt : Complémentaire PLS
- Montant : 3 459 427€
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée totale : 40 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 1.11%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement du capital : amortissement déduit (intérêts différés)
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Mode et base de calcul des intérêts : Equivalent -30 / 360

- Type de prêt : PLS
- Montant : 2 599 677€
- Commission d'instruction : 1 550€
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée totale : 40 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 1.11%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement du capital : amortissement déduit (intérêts différés)
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Mode et base de calcul des intérêts : Equivalent -30 / 360

- Type de prêt : PLS foncier
- Montant : 4 666 084€
- Commission d'instruction : 2 790€
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée totale : 60 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 1.11%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement du capital : amortissement déduit (intérêts différés)
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Mode et base de calcul des intérêts : Equivalent -30 / 360

Article 3 :

Le Conseil Municipal de TAVERNY renonce au bénéfice de discussions et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse des dépôts et consignations, toutes sommes dues au titre de ce prêt en principal à hauteur du 100 %, augmentées des intérêts, intérêts de retard et toutes autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par OSICA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

14-2018-FI02 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2018 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **donne acte**,

Article 1 :

Il est donné acte à Madame le Maire de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

IX- JURIDIQUE

15-2018-JU01 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY POUR LA NUMÉRISATION DES ARCHIVES MUNICIPALES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

Les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Taverny et l'Association Généalogique de Taverny pour la numérisation des archives municipales, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit avenant n° 1 avec l'Association Généalogique de Taverny dûment représentée par Robert PEZET en sa qualité de Président ainsi que tout document afférent à ce dossier.

16-2018-JU02 - ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UNE LIBÉRALITÉ SOUS FORME D'UN DON MANUEL DE MOBILIER DE BUREAU DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ AB-FI (AGENCE MEILLEURTAUX.COM).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1er :

Le principe de don manuel de mobilier de bureau (4 bureaux et 6 chaises) est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte ou document à intervenir.

17-2018-JU03 – AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE – POLICE MUNICIPALE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Article 1er :

Les termes de l'avenant n°4 à la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale de la commune de Taverny sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention de coordination Police municipale – Police nationale de la Commune de Taverny avec le Préfet du Val-d'Oise.

18-2018-JU04 – PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION (PLR) DU VAL-D'OISE : AVENANT N°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 :

Les termes du projet d'avenant n°3 au PLR sont approuvés.

Article 2:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n°3 et tous documents relatifs à ce dossier.

19-2018-JU05 - MISSION D'ASSISTANCE À L'ARCHIVAGE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1er :

Les termes du protocole d'accord ainsi que de la convention de mise à disposition d'un archiviste du CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer lesdits protocole d'accord et convention de mise à disposition d'un archiviste du CIG avec Jean-François PEMEURY en sa qualité de Président du CIG.

Article 3:

Le tarif horaire de la mission est de 47 euros net pour une durée de 20 jours (8 heures par jour).

Article 4:

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil ainsi qu'au Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny.

Toutes ces délibérations :

- seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,
- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 21 H 32.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 09 Février 2018
LE MAIRE**

Florence PORTELLI